

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

## AMENDEMENT

N° 903

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Le traitement des données mentionné à l'alinéa précédent inclue les données relatives aux tiers donneurs ayant procédé au don avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Ces données collectées par les centres d'études et de conservation des oeufs et du sperme (CECOS) sont transmises à l'Agence de la biomédecine dès l'entrée en vigueur de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer l'exhaustivité et la fiabilité du fichier de l'ABM, celle-ci doit pouvoir récupérer auprès des CECOS les données relatives aux anciens donneurs.